



Fiche de renseignements

Accueils collectifs de mineurs et Restaurants scolaires

Réservé aux enfants massicois ou en dérogation scolaire

À remplir et à remettre à l'accueil de loisirs ou au responsable de l'activité <u>avant la 1</u>ère fréquentation

Mes démarches en ligne : www.ville-massy.fr

Cadre réservé à l'administration
Date de dépôt : /
Année scolaire concernée
20 / 20
Enfant bénéficiaire
NOM:
Prénom :
Date de naissance : /
École fréquentée :
Classe:

1. Représentants légaux

	Représentant légal 1	Représentant légal 2	Autre contact	Autre contact	
NOM	Mme □ M. □	Mme □ M. □	Mme □ M. □	Mme □ M. □	
Prénom					
Adresse (si différente de celle de l'enfant)					
E-mail					
N° de téléphone portable					
Autre N° de téléphone					
Lien avec l'enfant					
2. Autorisations Mode de garde (uniquement si séparés): □ Partagée □ Alternée □ Exclusive (NOM et Prénom du parent ayant la garde exclusive):					
J'autorise mon enfant à quitter seul l'activité : □ Oui □ Non					
J'autorise le responsable de la structure à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de mon enfant (traitement médical, hospitalisation) : □ Oui □ Non					
J'autorise la ville de Massy à diffuser l'image représentant mon enfant à fin d'information, d'illustration ou d'exposition, à l'exclusion de toute utilisation commerciale dans les publications municipales, les supports vidéos municipaux, sur le site internet et les réseaux sociaux : Oui Non					

2. Renseignements sanitaires				
Nom et téléphone du médecin traitant :				
Vaccins à jour (obligatoire): ☐ Oui ☐ Non				
Mon enfant bénéficie d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) : □ Oui □ Non si oui je m'adresse au directeur de l'école				
Régime particulier : □ Oui □ Non si oui, Préciser :				
Mon enfant est en situation de handicap : ☐ Oui ☐ Non Si oui, est-il prévu un auxiliaire de vie scolaire ? : ☐ Oui ☐ Non				
Autres recommandations :				
3. Justificatifs à fournir				
 ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire en cours ☐ Copie de la page des vaccins du carnet de santé (nom et prénom de l'enfant lisibles) ou certificat médical attestant de la vaccination ☐ Pour les enfants en situation de handicap : Notification MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) 				
☐ Je déclare exact l'ensemble des renseignements portés sur cette fiche et dans les pièces- jointes. Toute fausse déclaration est susceptible de sanctions prévues par les articles 441-1 et suivants du code pénal. ☐ J'ai pris connaissance et accepte le règlement intérieur (extrait à lire au verso de cette page) Date:				

Afin de faciliter le traitement de vos démarches administratives et de vos demandes, la Ville de Massy vous propose de remplir ce questionnaire. Les données collectées sont conservées pendant 3 ans et sont accessibles au personnel en charge de l'éducation et de la restauration ainsi que les sociétés Orange, Lantéas et Technocarte, agissant en tant que sous-traitants de la Ville. Pour exercer vos droits Informatiques et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@mairie-massy.fr ou par courrier postal à Hôtel de Ville de Massy, Délégué à la Protection des Données, 1 Av du Général de Gaulle, 91300 Massy

EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) DE LA VILLE DE MASSY Règlement intérieur Juin 2022 complet disponible dans chaque accueil et sur le site internet de la ville sur www.ville-massy.fr ou en flashant ce QR code



ARTICLE 1 - Obiet

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont des services facultatifs, agréés par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports et la Protection Maternelle Infantile (SDJES PMI). (...).

Ces accueils sont ouverts à tous dans le respect de la laïcité qui est la condition d'un « vivre ensemble » harmonieux.

ARTICLE 2 - Conditions d'accueil

- De 3 à 11 ans le matin, midi et soir,
- De 3 à 13 ans les mercredis et vacances scolaires.
- Moins de 3 ans accepté si scolarisé en Toute Petite Section (TPS) à Massy

ARTICLE 3 - Horaires et fonctionnement

LES MATINS, MIDIS ET SOIRS DU LUNDI AU VENDREDI (HORS JOURS FERIES)

Accueils Maternels	Accueils Élémentaires		
Matin : de 7h30 à 8h20	Matin : de 7h30 à 8h20		
Midi: de 11h30 à 13h20.	Midi: de 11h30 après la classe		
Soir (lun, mar, jeu, ven) : de 16h30 à 19h	à 13h20. Etude (lun, mar, jeu, ven) : de 16h30 à 18h		
	Soir (lun, mar, jeu, ven) : de 18h à 19h		

Le personnel d'animation des ACM maternels ne pourra confier l'enfant qu'aux parents ou à (aux) la personne(s) préalablement désignée(s) sur la fiche individuelle de renseignements. Cette dernière signera le registre de sortie et devra pouvoir présenter sa pièce d'identité.

(...) Les conséquences financières pour la ville d'un retard des parents le soir sont facturées selon la dernière délibération concernant les tarifs municipaux votée en Conseil Municipal

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES: DE 7H30 À 19H

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h00 dans leur centre de loisirs dédié. Les activités débutent à 9h.

Le soir, la plage de sortie est comprise entre 16h30 et 19h.

Il est obligatoire de prévenir l'accueil de loisirs d'un éventuel retard si l'enfant arrive après 9h.

Pour les mercredis comme pour les jours de vacances scolaires, le goûter est fourni.

ARTICLE 4 - Lieux d'accueils (...)

ARTICLE 5 - Modalités d'inscription et conditions de paiement

Pour les mercredis (journée entière) et les vacances scolaires, une inscription est obligatoire

TARIFS ET PAIEMENT

Toute prise en charge d'un enfant par l'équipe d'animation donnera lieu à une facturation et au paiement par la famille. (...)
Pour les mercredis et vacances, tout retard dans l'inscription entrainera une majoration de 30% et sera soumis à la limite des places disponibles dans les accueils.

ANNULATIONS

Une réservation pour un mercredi peut être annulée au plus tard 3 jours avant le 1er jour de fréquentation de l'enfant. Une réservation pour les vacances scolaires peut être annulée au plus tard 14 jours avant le premier jour de fréquentation de l'enfant

Toute annulation ou toute absence imprévue pour raison médicale doit faire l'objet en amont d'un appel téléphonique ou message à l'attention de la structure concernée, et d'un certificat médical présenté en mairie dans les 48h. Dans tous les autres cas, l'inscription reste facturée. (...)

ARTICLE 6 - Encadrement

ARTICLE 7 - Santé

Les enfants ne peuvent être admis dans les accueils de loisirs que s'ils ont été soumis aux vaccinations obligatoires.

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

La demande se fait auprès du directeur de l'école dans laquelle votre enfant est scolarisé. (...). Tout PAI (et plus particulièrement pour allergie alimentaire) doit être obligatoirement signalé sur le dossier de renseignements de l'enfant et à l'équipe d'animation. (...)

ARTICLE 8 - Assurances - responsabilités

ARTICLE 9 - Hygiène, habillement et objets de valeur - Sécurité

ARTICLE 10 - Informations complémentaires

Les familles sont tenues de respecter le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne la présentation et la reprise des enfants aux heures prévues. Dans le cadre d'un manquement grave au règlement, l'accès à l'accueil de loisirs pourra être refusé à l'enfant. (...).

Le responsable légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance du présent règlement, à l'accepter lors de la remise de la fiche de renseignements.

